

Principe de libre administration des collectivités territoriales

Le bureau de la communication interministérielle, a publié le 8 novembre 2024 un communiqué. Il indique que le préfet de la Gironde a demandé au maire de Bordeaux de retirer du fronton de l'hôtel de ville deux banderoles. Ces dernières alertent les Bordelaises et les Bordelais de la ponction du budget municipal prévue par le Projet de Loi de Finances 2025 (PLF 2025).

Pierre Hurmic maire de Bordeaux a tenu à informer la population bordelaise des coupes budgétaires qui menacent à ce jour les financements et la pérennité des services publics. Cette information revêt un intérêt public local manifeste.

Contrairement à l'exemple évoqué dans la jurisprudence mentionnée par M. le préfet, à aucun moment le maire de Bordeaux n'a cherché à ce que ces banderoles symbolisent « la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Par ailleurs, Pierre Hurmic, comme nombre de maires, exécutifs locaux et associations d'élus, considère que l'exécution de ce PLF 2025 empièterait sur la libre administration des collectivités territoriales et de leur pouvoir d'appréciation en matière budgétaire.

Ce principe a valeur constitutionnelle (art. 72).

Au regard de ces éléments, le maire de Bordeaux invite l'Etat à respecter la liberté d'expression des élus locaux qui sont de plus en plus nombreux, de tous bords politiques, à se mobiliser contre les incidences de ce PLF.

« Non content de ponctionner nos moyens financiers pour éponger son déficit abyssal, l'Etat exige maintenant notre résignation », déplore Pierre Hurmic qui maintient l'affichage de cette information municipale, le temps pour les Bordelais d'en prendre connaissance.

Service de presse

Aude Boilley 06 64 14 91 73 - Nicolas Corne 05 56 10 21 73 - Salomé Hubert-Cassant 06 59 67 42 61
presse@mairie-bordeaux.fr 05 56 10 20 46 - twitter.com/bordeauxpresse - bordeaux.fr

